ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 19.10.2026

**ARRETE DU MAIRE**
**172/ODP/12/10/2026**

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

# ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT

## Réalisation de 40 ml de génie civil avec pose d'un regard intermédiaire chemin de Halage

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la Voirie Routière,
**Vu** la demande émanant de la société Contrôle et Maintenance – Boulevard de la côte aux pigeons – ZI des Vauguillettes – 89100 Sens.
**Vu** l'Accord Technique Préalable N° 2026 – P334 de la Communauté Urbaine d'Arras

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le stationnement des véhicules de chantier.
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et de garantir la sécurité des usagers de la voie.

## ARRETE

*ARTICLE 1* : La circulation des usagers du chemin de halage sera restreinte et alternée par des feux tricolores en fonction de l'avancé des travaux du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026.

*ARTICLE 2* : Le stationnement des véhicules de l'entreprise Contrôle et Maintenance sera autorisé à l'intersection du chemin de Halage et de la rue des 4 Crics du lundi 26 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026.

*ARTICLE 3* : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

*ARTICLE 4*: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

*ARTICLE 5* : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur du SMAV,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Contrôle et Maintenance

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS